

PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/16/893 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'actualisation et d'extension des périmètres d'épandage de sous-produits de la société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville

LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement.

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande d'autorisation du 30 juin 2015, complété les 18 février 2016 et 4 juillet 2016 par la société SCA TISSUE FRANCE en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandage des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département de l'Eure, relevant de la nomenclature des installations classées : 2311-1, 2330-1, 2430-2, 2440, 1530-1, 2714-1, 2910-A1,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers consultable à la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juillet 2016 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu l'avis du 24 août 2016 de la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 25 juillet 2016 désignant une commission d'enquête,

Après consultation de la commission d'enquête,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Article 1er:

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du 17 octobre 2016 au 16 novembre 2016 inclus sur le dossier présenté par la société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandage des sous-produits sur des terres agricoles du département de l'Eure. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du président de la commission d'enquête.

Article 2:

Les 400 communes du département de l'Eure concernées par cette enquête sont les suivantes : Acon, Acquigny, Ailly, Ambenay, Amfreville-les-Champs, Amfreville-Saint-Amand, Amfreville-sous-les Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Angerville-la-Campagne, Appeville-Annebault, Armentières-sur-Avre, Amières-sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Authevernes, Authou, Aviron, Bacquepuis, Bacqueville, Barc, Barquet, Beaubray, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Bémécourt, Bérengevillela-Campagne, Bernienville, Berville-en-Roumois, Berville-la-Campagne, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Boisemont, Bois-Normand-près-Lyre, Boisset-les-Prévanches, Boncourt, Bonneville-Aptot, Bosc-Renoult-en-Roumois, Bosquentin, Bosrobert, Bourg-Achard, Bournainville-Faverolles, Bourth, Bray, Bretagnolles, Breteuil, Brétigny, Breux-sur-Avre, Brionne, Broglie, Brosville, Buissur-Damville, Burey, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Calleville, Canappeville, Capelle-les-Grands, Carsix, Caugé, Cauverville-en-Roumois, Cesseville, Chaignes, Chamblac, Chambois, Chambord, Champ-Dolent, Champigny-la-Futelaye, Charleval, Château-sur-Epte, Chavigny-Bailleul, Chéronvilliers, Cierrey, Claville, Clef Vallée d'Eure, Collandres-Quincarnon, Colletot, Combon, Conches-en-Ouche, Condé-sur-Risle, Connelles, Corneville-la-Fouquetière, Cornevillesur-Risle, Corny, Coudray, Coudres, Courbépine, Courdemanche, Courteilles, Crasville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Criquebeuf-sur-Seine, Crosville-la-Vieille, Croth, Cuverville, Dardez, Daubeuf-la-Campagne, Daubeuf-près-Vatteville, Douains, Doudeauville-en-Vexin, Droisy, Ecardenville-la-Campagne, Ecauville, Ecouis, Ecquetot, Emalleville, Emanville, Epaignes, Epegard, Epieds, Epreville-près-le-Neubourg, Etrepagny, Etreville, Eturqueray, Evreux, Fains, Farceaux, Fauville, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Ferrières-Saint-Hilaire, Feuguerolles, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Flipou, Fontaine-Bellenger, Fontaine-sous-Jouy, Foucrainville, Fouqueville, Francheville, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Fresne-l'Archevêque, Fresney, Gadencourt, Gaillon, Garennes-sur-Eure, Gasny, Gauciel, Gaudreville-la-Rivière, Gauville-la-Campagne, Glisolles, Goupillières, Gournay-le-Guerin, Grand-Camp, Grandvilliers, Graveron-Semerville, Gravigny, Grosley-sur-Risle, Grossoeuvre, Guerny, Guichainville, Guiseniers, Hacqueville, Harcourt, Hardencourt-Cocherel, Harquency, Hecmanville, Hectomare, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudebouville, Heudreville-sur-Eure, Heuqueville, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Houlbec-près-le-Gros-Theil, Houville-en-Vexin, Huest, Illiers-l'Evêque, Irreville, Iville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Juignettes, Jumelles, La Baronnie, La Boissière, La Bonneville-sur-Iton, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Réanville, La Couture-Boussey, La Croisille, La Forêt-du-Parc, La Harengère, La Haye-de-Calleville, La Haye-du-Theil, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Haye-Saint-Sylvestre, La Heunière, La Madeleine-de-Nonancourt, La Neuve-Grange, La Neuve-Lyre, La Neuville-du-Bosc, La Pyle, La Roquette, La Saussaye, La Trinité, La Vacherie, La Vieille-Lyre, Le Bec-Hellouin, Le Bec-Thomas, Le Bosc-du-Theil, Le Bosc-Roger-en-Roumois, Le Boulay-Morin, Le Cormier, Le Fidelaire, Le Fresne, Le Lesme, Le Mesnil-Fuguet, Le Mesnil-Hardray, Le Mesnil-Jourdain, Le Neubourg, Le Noyer-en-Ouche, Le Plessis-Grohan, Le Plessis-Hébert, Le Plessis-Sainte-Opportune, Le Thuit, Le Thuit de l'Oison, Le Tilleul-Lambert, Le Tilleul-Othon, Le Tremblay-Omonville, Le Troncq, Le Tronquay, Le Val d'Hazey, Le Val-David, Le Vieil-Evreux, Les Andelys, Les Authieux, Les Barils, Les Baux-de-Breteuil, Les Baux-Sainte-Croix, Les Bottereaux, Les Ventes, l'Hosmes, Lieurey, Lignerolles, Longchamps, Louversey, Louviers, Louye, Lyons-la-Forêt, Malleville-sur-le-Bec, Mandeville, Mandres, Marbeuf, Marbois, Marcilly-la-Campagne, Marcilly-sur-Eure, Ménilles, Mercey, Mesnil-en-Ouche, Mesnils-sur-Iton, Mesnil-sur-

Mesnil-Verclives. Mezières-en-Vexin, l'Estrée. Miserey, Moisville, Montfort-sur-Risle, Morainville-Jouveaux, Morgny, Mousseaux-Neuville, Muids, Muzy, Nagel-Seez-Mesnil, Nassandres, Neaufles-Auvergny, Neuilly, Nogent-le-Sec, Nojeon-en-Vexin, Nonancourt, Notre-Dame-de-l'Isle, Notre-Dame-d'Epine, Noyers, Ormes, Orvaux, Pacy-sur-Eure, Parville, Perriers-la-Campagne, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pinterville, Piseux, Plasnes, Pont-de-l'Arche, Portes, Pressagny-l'Orgueilleux, Prey, Puchay, Pullay, Quatremare, Quittebeuf, Renneville, Reuilly, Richeville, Roman, Romilly-la-Puthenaye, Romilly-sur-Andelle, Rosay-sur-Lieure, Rougemontiers, Rouge-Perriers, Routot, Rouvray, Rugles, Sacquenville, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-André-del'Eure, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aquilin-de-Pacy, Saint-Aubin-d'Ecrosville, Saint-Aubinde-Scellon, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Aubin-le-Verteux, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Denis-des-Monts. Saint-Didier-des-Bois. Sainte-Colombe-la-Commanderie, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Eloi-de-Fourques, Sainte-Marie-d'Attez, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Germain-de-Fresney, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Leger-de-Rotes, Saint-Leger-du-Gennetey, Saint-Luc, Saint-Mards-de-Fresne. Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Meslin-du-Bosc, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-de-Bosguérard, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Sébastien-de-Morsent, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Victorsur-Avre, Saint-Vigor, Saint-Vincent-des-Bois, Sassey, Sébécourt, Serez, Serquigny, Surtauville, Surville, Suzay, Sylvains-les-Moulins, Theillement, Thibouville, Tilleul-Dame-Agnès, Tillières-sur-Avre, Tilly, Tostes, Touffreville, Tournedos-Bois-Hubert, Tourneville, Tourville-la-Campagne, Valailles, Val-de-Reuil, Vascoeuil, Vatteville, Venables, Venon, Verneuil-sur-Avre, Vernon, Vesly, Vexin-sur-Epte, Villegats, Villers-en-Vexin, Villers-sur-le-Roule, Villettes, Villez-sous-Bailleul, Villez-sur-le-Neubourg, Villiers-en-Desoeuvre, Vironvay, Vitot, Voiscreville, Vraiville.

Article 3:

Durant le délai de l'enquête, un dossier (sous forme papier pour les communes accueillant une permanence d'un des membres de la commission d'enquête et un CDRom pour les autres communes) sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le contenu du dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à disposition dans chacune des mairies où sera assurée une permanence de la commission d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à la commission d'enquête à la mairie d'Hondouville, siège de l'enquête, pour y être annexées au registre ou encore par voie électronique à : mairie-dhondouville@wanadoo.fr (à l'attention de la commission d'enquête).

Article 4:

Le président du tribunal administratif a désigné aux fonctions de commissaires enquêteurs :

- M. Christian BAISSE, président, responsable sûreté industrielle
- M. Gilles SAPIN, titulaire, retraité ERDF
- M. Alain SEGAL, titulaire, formateur professionnel d'adultes secteur tertiaire
- M. Benoît VARIN, suppléant, fonctionnaire territorial

En cas d'empêchement de M. Christian BAISSE, la présidence de la commission sera assurée par M. Gilles SAPIN.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Benoît VARIN, suppléant.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 5:

La commission d'enquête désignée, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la mairie à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes :

- lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h à Hondouville,
- lundi 17 octobre 2016 de 14h à 17h à Saint-André-de-l'Eure,
- mardi 18 octobre 2016 de 16h à 19h à Ailly,
- mercredi 19 octobre 2016 de 14h à 17h à Brionne,
- vendredi 21 octobre 2016 de 16h30 à 18h30 à Claville,
- mardi 25 octobre 2016 de 15h30 à 18h30 à la mairie déléguée de Thuit-Signol (commune de Thuit de l'Oison),
- jeudi 27 octobre 2016 de 15h30 à 18h30 à Appeville-Annebault,
- vendredi 28 octobre 2016 de 14h à 17h à Louviers,
- samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h à Guichainville,
- mercredi 2 novembre 2016 de 16h à 18h à Quatremare,
- jeudi 3 novembre 2016 de 14h à 17h à Val-de-Reuil,
- vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h à Doudeauville-en-Vexin,
- vendredi 4 novembre 2016 de 14h à 17h à Breteuil-sur-Iton,
- samedi 5 novembre 2016 de 10h à 12h à Amfreville-les-Champs,
- samedi 5 novembre 2016 de 9h à 12h à la mairie déléguée d'Ecos (commune de Vexin sur Epte),
- lundi 7 novembre 2016 de 9h à 12h au Neubourg,
- jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h à Lieurey,
- jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h à Pacy-sur-Eure,
- samedi 12 novembre 2016 de 9h à 11h à la mairie déléguée de Beaumesnil, place de la mairie (commune de Mesnil en Ouche),
- samedi 12 novembre de 10h à 12h à Verneuil-sur-Avre,
- mercredi 16 novembre 2016 de 15h à 18h à Hondouville.

Article 6:

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 octobre 2016, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 17 octobre 2016 et le 24 octobre 2016 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 octobre 2016, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de chaque commune concernée par l'épandage et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux, à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis, imprimé au format A2 et aux frais du maître d'ouvrage, sur les communes prévues pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure: http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES.

Article 7:

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au président de la commission d'enquête sans délai, et clos par lui.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

La commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Elle établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8:

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 10:

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société SCA TISSUE FRANCE – route de Louviers – 27400 HONDOUVILLE.

Article 11:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif
- à la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- à l'inspecteur des installations classées (UD DREAL Eure)
- aux membres de la commission d'enquête.

Evreux le - 2 SEP. 2016

pour le prétet et par délégation, le directeur de la réglementation et des libertés publiques

Philippe BARON